

REGLEMENT TRAIL TOUR de la COLLINE 2025

Article 1 : Organisation

Le Tour de La Colline est une course à pied organisée par le **comité des fêtes de Hinges**, avec l'aide de la **Mairie de Hinges** et de l'association **Les Baudets**.

Pour toute question, contactez-nous :

 comitedesfeteshinges@gmail.com

 06 50 41 52 44

Article 2 : Date, horaires et parcours

Le Tour de La Colline se tiendra le **dimanche 28 septembre 2025** à Hinges.

Trois parcours sont proposés : **4 km, 10 km et 20 km**.

Le départ de toutes les courses sera donné en **simultané à 9h30**.

Le **retrait des dossards** aura lieu à la **salle des Acacias**, place de l'Église à Hinges, de **8h à 9h**.

Le port du dossard, bien visible sur la poitrine et non plié, est **obligatoire pendant toute l'épreuve**.

Article 3 : Conditions de participation

Conformément à la réglementation de la **Fédération Française d'Athlétisme (FFA)** :

- Les **participants majeurs non licenciés** doivent présenter un **numéro PPS (Parcours de Prévention Santé)** valide, obtenu gratuitement sur pps.athle.fr (valable 3 mois).
- Les **licenciés FFA** doivent fournir une **licence en cours de validité** autorisant la pratique de l'athlétisme ou de la course hors-stade en compétition.
- Les **participants mineurs** doivent fournir :

- une **autorisation parentale signée**,
- l'ATTESTATION de SANTE MINEURS s'il n'y a pas de licence ou un CERTIFICAT MEDICAL

Les concurrents doivent :

- respecter l'environnement traversé,
- signaler leur abandon ou tout arrêt prolongé à l'organisation,
- porter le dossard devant et bien visible pendant toute l'épreuve,
- suivre strictement le parcours,
- se soumettre aux éventuels contrôles antidopage,
- porter assistance à un autre coureur en difficulté.

La participation implique l'**acceptation totale du présent règlement**.

Article 4 : Mode d'inscription

Les inscriptions se font **uniquement en ligne** via :

 <https://in.njuko.com/le-tour-de-la-colline-20251747753913103>

Elles sont ouvertes jusqu'au **dimanche 28 septembre à 9h**.

À partir du **jeudi 25 septembre à minuit**, une **majoration de 2 €** sera appliquée.



Aucune inscription sur place ne sera possible, ni par formulaire papier.

4.1 Droit d'inscription

- 4 km : **5 €**
- 10 km : **10 €**

- 20 km : **20 €**

4.2 Revente ou transfert de dossard

Le **transfert ou la revente de dossard est strictement interdit.**

Tout participant courant avec un dossard non attribué à son nom pourra être exclu et tenu responsable en cas d'accident.

4.3 Remboursement

L'inscription est **ferme et définitive.**

Un **remboursement** pourra être accordé **jusqu'à 48 heures avant la course**, sur présentation d'un **certificat médical de contre-indication** adressé par mail.

Article 5 : Sécurité

Un **Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS)** sera en place.

Des signaleurs seront présents sur le parcours.

Les secours (SDIS) et la gendarmerie seront informés.

En cas d'accident, les coureurs sont tenus de **porter assistance** à toute personne en difficulté jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement

Les organisateurs ont souscrit une **assurance responsabilité civile** couvrant l'épreuve.

- Les **licenciés** bénéficient des garanties de leur fédération.
- Les **non-licenciés** doivent disposer d'une **assurance individuelle**.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de blessure, accident ou vol.

Tout coureur jetant des déchets hors des zones prévues sera **disqualifié**.

Article 7 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par **Chronopale**, via des **puces électroniques** intégrées aux dossards.

Article 8 : Récompenses

Les **3 premiers de chaque épreuve** recevront une **carte cadeau** en récompense.

Article 9 : Annulation

En cas de force majeure (intempéries, contraintes ou restrictions sanitaires...), ou pour tout autre motif indépendant de l'organisation, la course pourra être **annulée ou reportée**.

Dans ce cas, les frais d'inscription **ne seront pas remboursés**.

L'organisateur se réserve le droit de **modifier le parcours ou la date**.

Article 10 : Droit à l'image

En participant, chaque coureur autorise expressément l'utilisation d'**images fixes ou audiovisuelles** le représentant dans le cadre de la course, sur tout type de support.

Article 11 : On garde le sourire

Après deux ans d'absence, nous sommes heureux de vous retrouver !

Même si c'est une compétition, c'est avant tout un **moment de plaisir, de sport et de convivialité**.

L'organisation est 100 % bénévole.

Tout comportement irrespectueux envers les bénévoles, les organisateurs ou les autres participants (sur place ou en ligne) pourra entraîner **l'exclusion immédiate** et une **disqualification pour les prochaines éditions**.

Article 12 : Litiges et règlement non prévu

Toute situation non prévue par ce règlement sera tranchée **sans appel par l'organisateur**.

En cas de litige, seul l'organisateur est habilité à prendre une décision finale.